LISSIEU
METROPOLE DE LYO

Lissieu, le 7 novembre 2023,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 7 novembre 2023 à 19h00 - Salle du Conseil Municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

Délibérations :

1. *Ressources Humaines : Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg 69,*

2. *Ressources Humaines : Indemnités des élus,*

3. *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique),*

4. *Convention SACPA - Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de la fourrière animale,*

5. *Garantie d'emprunts accordés à la société Foncière d'Habitat et Humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition - Amélioration de 22 logements situés Chemin des Calles, à LISSIEU,*

6. *Décision Modificative n°3 du Budget primitif 2023.*

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUCK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérôme BROUET, Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.
MEMBRES EXCUSES : Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h01

II : Vérification du quorum
Madame le Maire constate que les conditions de quorum sont réunies, soit 12 membres (la moitié des membres en exercice présents - Article L. 2122-8 du CGCT).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le Maire demande la désignation par le conseil municipal du secrétaire de séance. Monsieur Quentin BALAYE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire présente Madame Pauline PELTRET, arrivée depuis le 1er novembre 2023, sur le poste de responsable des services administratifs de la Mairie et représentante de la Commune de Lissieu, auprès des instances et partenaires extérieurs.

IV : Compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-61
Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg 69

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 20**

Le 7 novembre 2023 à **19h01**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUCK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Jérôme BROUET, Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.
MEMBRES EXCUSES : Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame le Maire

Préambule :

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED

- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.
Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).
Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 26 500 €.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 24 janvier 2022,
- Considérant la volonté de la collectivité / établissement d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,
- Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste[1],
- Considérant que l'effectif de la collectivité / établissement au moment de l'adhésion est de 45 agents.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **CHOISIT** d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

  ☒ Lot 1 : titres restaurants
  ☐ Lot 2 : CESU
  ☐ Lot 3 : chèques cadeaux

- **ATTRIBUE des titres restaurant aux agents en activité : titulaires, stagiaires, contractuels sur emplois permanents, contractuels sur emplois non permanents, contractuels de droit privé à partir de 6 mois de présence comme suit :**

Valeur faciale : 5 €
Prise en charge par l'employeur : 50%
Prise en charge par l'agent : 50%

- **APPROUVE le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 500 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.**

[1] Avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003, fondation Jean Moulin, n°369 315

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront **imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6478.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-62
Indemnités des élus

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 21**

Le 7 novembre 2023 à **19h01**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUCK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.
MEMBRES EXCUSES : Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Indemnités des élus

Par délibération n°2020-17 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal se prononçait sur le montant des indemnités des élus, complétée par la délibération n°2020-53 du 29 octobre 2020, puis la délibération 2021-17 du 22 mars 2021 et enfin par la délibération 2022-24 du 28 mars 2022.

Compte-tenu d'une réorganisation des délégations au niveau des adjoints et de la modification du nombre des conseillers délégués au sein de l'exécutif, il convient donc de délibérer de nouveau, de façon à attribuer le bon niveau d'indemnités des élus, tout en conservant le montant maximal annuel attribué pour les indemnités des élus.

La commune de Lissieu comptait 3196 habitants au 1er janvier 2020 elle se situe depuis cette date dans la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants. Le taux de l'indemnité maximale accordée au maire est, de droit et sans débat, de 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP), sauf demande expresse de l'intéressé de percevoir un montant inférieur.

Sur ce point, Madame la maire fait connaître par courrier en date du 23/05/2020, qu'elle ne souhaite pas percevoir le montant de l'indemnité attribuée de droit et soumet à l'approbation du conseil municipal une indemnité de 45,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

S'agissant des adjoints, l'article L.2123-24 du CGCT fixe l'indemnité maximale susceptible de pouvoir leur être attribuée soit 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe dédiée à l'indemnisation des élus à ne pas dépasser est égale au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, soit :

51,6 % + (6 adjoints x 19,8 %) = 170,4 % de l'IBTFP

En cas de versement d'indemnités à des conseillers municipaux, le montant total des indemnités versées devra respecter cette limite maximale.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux à attribuer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il convient, notamment, de préciser quel est le taux applicable à chaque élu, propre à chaque fonction, par rapport à l'indice terminal de la fonction publique, ainsi que le montant mensuel de l'indemnité en découlant.

La nouvelle composition des indemnités versées aux élus serait la suivante :

Fonction	Taux d'indemnités / indice majoré terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut applicable au 01/11/2023
Maire	45.5 %	1859,08€
1er adjoint	14,30%	584,28€
2ème adjoint	14,30%	584,28€
3ème adjoint	14,30%	584,28€
4ème adjoint	14,30%	584,28€
5ème adjoint	14,30%	584,28€
6ème adjoint	14,30%	584,28€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€
Conseiller délégué	7,75%	316,65€

Total des indemnités allouées	170,05 %	6 947,81 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 2022-24 du 28 mars 2022 à compter du 1er novembre 2023.

ATTRIBUE les indemnités aux élus, telles que présentées ci-dessus, à compter du 1er novembre 2023.

APPROUVE le tableau annexé à la présente délibération

DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que les montants seront imputés au compte 6531 du budget primitif 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-63

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 21**

Le 7 novembre 2023 à **19h01**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUCK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.
MEMBRES EXCUSES : Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) :

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité la mairie de Lissieu souhaite créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable pôle administratif à compter du 1er novembre 2023. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur principal. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal du cadre d'emplois de rédacteurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de responsable pôle administratif à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur principal pour exercer les fonctions de responsable pôle administratif à compter du 1er novembre 2023 et d'autoriser *Madame le Maire* à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir accroissement de l'activité au sein des services administratifs.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **CREE** l'emploi non permanent de responsable pôle administratif à temps complet de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal du cadre d'emplois de rédacteurs

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Quelques questions ont été posées sur l'absence de Madame Cécily BERGIER, Directrice Générales des Services :

Il a été répondu que Madame Cécily BERGIER était toujours en arrêt maladie et qu'au niveau de sa rémunération, la mairie lui versait actuellement un demi-traitement, comme le stipule, réglementairement, le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-64
Convention SACPA - Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de la fourrière animale

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 21**

Le 7 novembre 2023 à **19h01**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUCK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.
MEMBRES EXCUSES : Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame le Maire

Objet : Convention SACPA - Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de la fourrière animale :

Dans le cadre des Pouvoirs de Police du Maire, la commune de Lissieu se doit de conventionner avec un prestataire privé au vu du nombre élevé d'animaux carnivores domestiques en divagation, sur le domaine public de la commune,

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

• La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des règlementations spécifiques.

• La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)

• La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.

• Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

• La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).

• Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le présent marché est conclu pour la période du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix de la présente prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Le montant annuel calculé est donc de 3 226,77 € HT.

La Commune de Lissieu étant engagée auprès de la société SAS SACPA - 12 Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX, depuis de nombreuses années et étant donné que le marché actuel arrive à échéance et que les prestations fournies par cette société donnent entière satisfaction, il est donc proposé au Conseil Municipal de le reconduire dans les conditions énoncées ci-dessous,

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT** le marché avec la société avec la SAS SACPA - 12 Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX, pour la mise en œuvre de la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de la fourrière animale,

- **DIT** que les montants seront imputés au Chapitre 11 du budget primitif 2024 et suivants,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Des questions ont été posées sur l'application de la convention avec la SAS SACPA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-65
Garantie d'emprunts accordés à la société Foncière d'Habitat et Humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition - Amélioration de 22 logements situés Chemin des Calles, à LISSIEU

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 21**

Le 7 novembre 2023 à **19h01**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUCK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.
MEMBRES EXCUSES : Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : Madame Anne-Sylvie MONTANIER

Objet : Garantie d'emprunts accordés à la société Foncière d'Habitat et Humanisme, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition - Amélioration de 22 logements situés Chemin des Calles, à LISSIEU.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147330 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	**Adresse**	**Capital emprunté en euros**	**Pourcentage garanti par la Commune (en %)**	**Montant garanti par la Commune en euros**
Acquisition - Amélioration de 22 logements	Chemin des Calles à Lissieu	1 230 952 €	15%	184 643 €

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Commune de Lissieu bénéficie d'un droit de réservation de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, et joint au dossier, précise les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne de prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5508692	5508693
Montant de la ligne du	702 666 €	528 286 €

prêt		
Commission d'instruction	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2,8%	2,8%
Taux effectif global de la ligne du prêt	2,8%	2,8%
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%
Taux d'intérêt	2,8%	2,8%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielles	Indemnité actuarielles
Modalités de révision	Double révisabilité limitée (DL)	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt pré-cité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Lissieu s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par la Commune de Lissieu porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Commune de Lissieu s'engage, pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 230 952,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147330 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 642,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-66
Décision Modificative n°3 du Budget primitif 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 21**

Le 7 novembre 2023 à **19h01**, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Charlotte Grange, Maire, qui préside l'assemblée.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 octobre 2023.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, Jérôme BROUET, Jérémy CARRION, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Charlotte GRANGE, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUCK, Victor TEIXEIRA, Audrey VIRLOGEUX.

ABSENTS : Frédéric LAMPIN, Monique MATHIEU.
MEMBRES EXCUSES : Sandrine LECLERCQ.
PROCURATION : Sandrine LECLERCQ à Brigitte NATHANIEL.
SECRETAIRE : Quentin BALAYE.

Rapporteur : George CHRYSSOMALYS

Objet : Décision Modificative n°3 du Budget primitif 2023.

Le budget de la Commune voté lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023 prévoyait des dépenses et des recettes prévisionnelles à réaliser sur toute l'année 2023.

Le suivi de l'exécution budgétaire effectué chaque mois a permis d'affiner l'atterrissage du budget 2023 et a mis en lumière le chapitre budgétaire 012 sur lequel des sommes vont amener à manquer pour finir l'année budgétaire 2023 comme il se doit. En effet, de nombreuses décisions gouvernementales ont impacté négativement le chapitre 012 (hausse du point d'indice), augmentation de l'assurance du personnel, recrutement des agents non titulaires pour pallier les absences des agents titulaires.

Parallèlement, une gestion fine du budget a permis de dégager des marges de manœuvres sur d'autres chapitres budgétaires ou des recettes encaissées non-prévues initialement, permettent de procéder à ces modifications budgétaires sans difficulté particulière.
En effet, dans le compte 6419, le montant des recettes est plus élevé que le prévisionnel. Cela s'explique par des remboursements plus importants de notre assurance du personnel entre autres par rapport à l'absence de la DGS depuis plusieurs mois.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**+ 39 100 €**
CHAPITRE 012	
COMPTE 6331	+ 1900 €
COMPTE 6336	+ 1 000 €
COMPTE 6411	- 44 000 €
COMPTE 6413	+ 65 000 €
COMPTE 6451	+ 8 000 €
COMPTE 6453	- 10 000 €
COMPTE 6454	+ 1 000 €
COMPTE 6455	+ 11 200 €
COMPTE 6478	+ 5 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**+ 39 100 €**
CHAPITRE 013	
COMPTE 6419	+ 22 000 €
CHAPITRE 73	
COMPTE 73111	+ 17 100 €

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 20
Contre : 1
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Questions : **Une remarque a été faite sur la forte augmentation de la masse salariale. Il faut la maîtriser car les recettes de la mairie, à l'avenir, ne seront peut être pas toujours au rendez-vous.**

Questions diverses :

Question 1 :

À partir du 1er janvier 2024, le compost bio déchet sera obligatoire dans toutes les communes.

Les communes devront proposer à leurs habitants une solution pour trier leur bio déchet. Ok c'est fait par la Métropole.

A Lissieu nous sommes nombreux à disposer d'un composteur individuel fourni par la Métropole mais... .Quand est-il du compostage pour les immeubles ou habitats groupés qui ne peuvent pas, pour des raisons de place ou d'hygiène, installer un tel dispositif dans leur logement ?
Quels sont les points de compostage public et partagés qui seront déployés par quartiers à la date pour prévue ?

Réponse à la question N° 1 :

Suite à notre interrogation à l'occasion de la dernière réunion de service avec la métropole, les précisions suivantes nous ont été rapportées par cette dernière :

La commune de Lissieu étant une commune avec un faible taux d'habitats collectifs, les bornes à compost ne sont pas la solution que nous souhaiterions mettre en place. En effet, une borne à compost est dimensionnée pour l'apport des déchets alimentaires de 450 habitants avec au minimum une collecte par semaine. Dans les secteurs avec peu d'habitats collectifs, mettre des bornes à compost signifie ainsi en mettre très peu avec le risque qu'elles soient trop éloignées pour certains habitants. Pour palier cette problématique, nous souhaiterions déployer une autre solution, le compostage à gestion métropolitaine sur ces secteurs. Un site de compostage à gestion métropolitaine sera dimensionné pour 250 personnes. Cette solution étant nouvelle, nous allons commencer par faire une expérimentation sur 2 communes, Charly et Solaize à partir de la fin 2023 jusqu'à l'été 2024.

Pour la commune de Charly, l'expérimentation portera sur le test de composteurs grutables, des composteurs collectés environ toutes les 6 semaines à l'aide d'un camion grue et qui ne nécessitent aucun lavage. Pour la commune de Solaize, la solution n'est pas encore tout à fait définie. En fonction des résultats de cette expérimentation, nous ferons un déploiement sur les 24 communes concernées au 2ème semestre 2024.

Nous reviendrons donc vers vous en temps voulu afin de vous donner davantage d'informations sur la solution que nous déploierons, les modalités et le planning.

Question 2 :

Parlez nous de la maison médicale !
Coté architecture a qui sont confiées les études de capacité en vue de déposer un PC ?
Coté parkings dédiés au pole médical, quel est le nombre de place pour les praticiens et le nombre de place non mutualisées pour les patients ?
Pouvez-vous nous faire la liste des praticiens qui adhérent au projet (bien sur sans citer leurs noms) ?
Quel est l'échéancier du projet et la date envisagée de mise en service ?

Réponse à la question N° 2 :

Le cahier des charges défini par Mme le maire a conduit à la création d'un groupe projet ouvert (5 élus et 7 personnes non élues) pour conduire les premières réflexions sur le futur Pôle Santé.

Les décisions prises par les membres de ce groupe ont été les suivantes :
- Rencontres en binômes de l'ensemble des professionnels de santé de la commune.
- Rencontres de deux promoteurs spécialisés, à titre informel, ayant pour objectif de mieux cerner d'une part la conduite à tenir et d'autre part de maîtriser les conditions nécessaires à respecter pour réussir un tel projet.
- Rencontre de Mr le directeur départemental du Rhône et de la métropole de l'Agence Régionale de Santé avec pour objectif de mieux cerner le contexte local du secteur médical.

Toutes ces actions ont permis en particulier de proposer une orientation de la future composition du Pôle Santé (17 praticiens et 2 locaux propriété de la commune dans un premier temps), les surfaces de locaux souhaitées ainsi que la composition du futur parking (50 places les plus proches possibles du Pôle).

A noter que la grande majorité des professionnels de santé de la commune se sont montrés potentiellement intéressés sous réserve des conditions proposées par le futur promoteur retenu.

L'obtention du permis d'aménager, dont la dépose est prévue pour mars 2024, constituera la prochaine étape importante qui permettra d'engager des réflexions plus approfondies avec les professionnels de santé et le promoteur retenu en vue d'une dépose du permis de construire.

Informations diverses :

1/ Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que **la Commune de Lissieu a signé une tribune organisée par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly) pour pousser le gouvernement à aider les petites communes, vis-à-vis de la hausse de l'électricité, qui va continuer en 2024**. Dans cette tribune, Le SIGERLy et les 66 communes de son territoire demandent à l'Etat le **maintien du « bouclier tarifaire » et du dispositif « filet de sécurité » pour les collectivités** :

- Maintien des boucliers tarifaires actuels pour l'électricité avec :
1/ La prolongation au-delà du 31 janvier 2024 de la baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
2/ Le prolongement du dispositif « amortisseur électricité »

- Le maintien et la simplification du dispositif « filet de sécurité »

- Le retour aux tarifs réglementés pour les communes de moins de 50 000 habitants

2/ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 décembre 2023, à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est ensuite levée par Madame le Maire, à 20h30.

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 7 novembre 2023,

Charlotte Grange,

Maire.

MAIRIE DE LISSIEU 69 (Rhône)